



## CERTIFICAT D'ACCRÉDITATION

**ATTENDU QUE** la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma a été accréditée en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 30 janvier 1996, et que le certificat d'accréditation a été modifié le 28 juillet 2000 et le 8 juin 2001;

**ET ATTENDU QUE**, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Conseil canadien des relations industrielles est responsable de l'administration de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*;

**EN CONSÉQUENCE**, par la présente, le Conseil canadien des relations industrielles confirme que

### LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA

est accréditée pour représenter aux fins des relations professionnelles auprès de tous les producteurs assujettis à la *Loi sur le statut de l'artiste* (L.C. 1992, ch.33) dans l'ensemble du Canada, un secteur qui comprend :

- a. les auteurs d'œuvres littéraires ou dramatiques originales en langue française destinées à la radiodiffusion, à la télédiffusion, au cinéma et à l'audiovisuel;
- b. les auteurs qui adaptent sous forme de scénario en langue française pour la radio, la télévision, le cinéma ou l'audiovisuel des œuvres littéraires ou dramatiques originellement destinées à un autre mode de diffusion dans le public;
- c. les auteurs mentionnés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus lorsqu'ils effectuent leur propre recherche;

à l'exclusion des réalisateurs dans leur fonction de réalisateur.

**ET que**, aux fins du paragraphe 28(2) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, la date originale de l'accréditation demeure le 30 janvier 1996;

**DONNÉE** à Ottawa, Ontario, en ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2013.

Elizabeth MacPherson  
Présidente

N° d'ordonnance : 10418-U